

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
D_2025_7_3

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 03 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Octobre 2025

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Madame LIOT Régine

Absent(s) : Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves

Objet : Attribution des subventions aux associations communales

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur Lehembre s'étant retiré de la salle du Conseil, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

Associations communales :

- Lirensensemble : 100€
- AIPE : 300€
- Société de chasse : 200€
- Club des Aînés : 300€
- CFAV : 600€
- Club de Yoga : 200€
- Anciens Combattants : 200€

Associations hors commune :

- EIDER : 75€
- Secours Populaire : 100€
- Refuge de l'Angoumois : 100€
- ADMR de Saint-Amant-de-Boixe : 100€
- CJM Montignac : 150€
- RASED : 52€

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations communales et hors commune précitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 03/11/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot